

CTM du 21 janvier 2021

Déclaration sur le vote électronique de la FSU

Madame la secrétaire générale, Monsieur le directeur, mesdames et messieurs, chers camarades,

Je vais commencer cette intervention par une question pour l'administration : qui sera le prestataire pour la mise en place du vote électronique dans notre pôle ministériel et au ministère de l'agriculture ? Alors, vous ne pouvez sûrement pas encore me le dire, les négociations doivent toujours être en cours, mais peut-être pouvez-vous nous indiquer combien d'offres vous avez reçues et combien ont été validées ?

Car, comme nous le disions lors de notre déclaration liminaire, nous avons eu accès par des collègues de l'agriculture au DCE pour choisir le prestataire qui mettra en place le vote électronique pour les élections professionnelles de 2022, et la date butoir pour la remise des offres était le 14 janvier dernier.

Alors plutôt que d'organiser une mascarade de concertation sur des décisions déjà prises nous pourrions essayer de travailler sur le fond. Ainsi, à la lecture du CCTP, nous avons plusieurs interrogations :

- les organisations syndicales seront représentées dans les Bureaux de Vote Electronique, et ces BVE auront accès, au cours du scrutin, à la liste d'émargement et aux taux de participation : est-ce que cela signifie concrètement que la personne désignée par chaque organisation y aura accès au travers du portail, dans son profil, en plus de ses possibilités de vote ?
- comment seront gérées les interconnexions avec le MAA, puisque le prestataire est le même ? Un-e agent-e du MAA en PNA au MTE aura bien accès à l'ensemble des scrutins : CSA et CAP du MAA, CSA local au MTE ?
- avez-vous réfléchi à travailler avec le ministère de l'intérieur (MI) qui mettra aussi en place un système de vote électronique, et qui logiquement se chargera des scrutins des DDI ? Le problème se pose aussi pour les collègues de la DRIHL, agent-es du MI en PNA au MTE.
- avez-vous pris en compte le fait que dans les services dépendants du MI, voire des établissements publics de nos ministères, l'accès à certaines ressources sur internet est verrouillé ? Cela peut aussi être le cas dans certains services. Il ne faudrait pas que le portail mis en place soit inaccessible depuis le lieu de travail des agent-es, parce qu'ils ou elles sont en DDT, par exemple...

Il nous semble regrettable que ce point n'ait été mis à l'ordre du jour, que parce qu'une organisation syndicale l'a demandé et que nous n'ayons eu aucun document préparatoire alors que le dossier avance. Une chose est sûre, il n'y aura pas de vote à l'urne dans notre ministère, les jeux sont faits.

Je vous remercie de votre attention.